



| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| Notifié le Notification reçue le Publié le Certifié exécutoire, le Maire | Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|

Service : Département Santé Hygiène Environnement
dp/dp 2022 - 273

**POLICE SPECIALE PÉRIL NON IMMINENT
LEVÉE DE PÉRIL**

Immeuble sis 34 rue d'Austerlitz
Cadastré OX 449
Secteur sauvegardé

Le Maire de la Ville de Béziers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L 511-1 à L 511-6, L 511-19 et L 511-21,
Vu l'arrêté de délégation de fonction de Monsieur le Maire n° 1598 du 17 juillet 2020 à Madame Perrine PELAEZ, en matière notamment de procédure de péril,
Vu l'arrêté de péril non imminent n° 2029 du 28 septembre 2016,
Vu l'arrêté de mise en demeure n° 1385 du 20 juillet 2017,
Vu le courrier de mise en demeure adressé le 27 janvier 2021 aux copropriétaires, les informant de la décision de la Ville de Béziers de réaliser les travaux d'office à leurs frais,
Vu l'arrêté de travaux d'office n° 504 du 16 septembre 2021 informant les copropriétaires de l'exécution des travaux d'office par l'entreprise VIDAL pour un montant de 35 336,58 € HT (42 403,90 € TTC) dans le courant du dernier trimestre 2021 ; le montant des travaux étant recouvré par la Commune auprès des copropriétaires comme en matière de contributions directes au prorata des millièmes par les services fiscaux
Vu le rapport du 17 février 2022 de Monsieur Bernard PERRET, expert missionné par la Ville.

ARRÊTE

Article 1 : Sur la base du rapport du 17 février 2022 établi par Monsieur Bernard PERRET, il est pris acte de la réalisation des travaux de manière conforme aux prescriptions de l'arrêté de péril non imminent n° 2029 du 28 septembre 2016.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée dudit arrêté sur l'immeuble sis 34 rue d'Austerlitz.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux copropriétaires :

- Monsieur BUAT Anthony, 34 rue d'Austerlitz 34500 Béziers,
- Madame MAZET Martine, 45 Allée Paul Riquet 34500 Béziers,
- Madame JOULIE GARRIGUES Denise, 2 Lotissement de la Pointue 34310 Quarante,
- Monsieur URIOS Antoine, 2 rue des Raisins 34500 Béziers,
- Monsieur KOWALCZYCK Michel, 4 impasse Lederac 34500 Béziers,
- Madame MARCHAND MARTINEZ Aurore, 26 rue Louis Pasteur 34500 Béziers,
- Monsieur LOUBET Stéphane, 34 rue d'Austerlitz 34500 Béziers,
- Madame DE MOURA Fabienne, 150 avenue de la Monjoie 30220 Aigues Mortes

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le Préfet de l'Hérault,
- M. le Procureur de la République,
- M. Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,
- Mme l'Architecte des Bâtiments de France.
- Aux organismes payeurs des allocations de logement et de l'aide personnalisée au logement.

Article 4 : Madame la directrice générale des services de la Ville de Béziers est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

08 MARS 2022



Robert MENARD
Pour le Maire et par délégation, l'Adjointe Déléguée
Perrine PELAEZ

CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRESENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, A COMPTER DE SA NOTIFICATION /
PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DELAI DE DEUX MOIS.
LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPETENTE PEUT ETRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TELERECOURS CITOYENS ACCESSIBLE A PARTIR DU SITE
WWW.TELERECOURS.FR

VILLE DE BEZIERES / ARRETE DU MAIRE